



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 07 juin 2022

Division « action de l'Etat en mer »

N° 68 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 2

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

portant autorisation unique d'occupation temporaire du milieu marin dans la zone économique exclusive par la société ALCATEL SUBMARINE NETWORKS dans le cadre d'essais du câblage ILE DE MOLENE au large de la Seine-Maritime.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code de la recherche, notamment les articles L251-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, notamment les articles 20 à 27 ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011 du ministre de la défense relatif à la délimitation des zones maritimes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°01/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu la demande d'autorisation de la société ALCATEL SUBMARINE NETWORKS portant sur une demande d'essais de câblage au large de Dieppe, reçue par courriel du 04 mai 2022.

Considérant que la société ALCATEL SUBMARINE NETWORKS doit réaliser des essais pour son câblage « ILE DE MOLENE ».

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

La société ALCATEL SUBMARINE NETWORKS (ASN), propriétaire du navire câblé "ILE DE MOLENE" (IMO : 9329928) est autorisée à effectuer des essais au large de la Seine-Maritime, dans la zone économique exclusive, pendant 3 à 4 jours entre le 10 juin et le 17 juin 2022.

Ces essais concernent la validation des appareils de pose de câbles sous-marins :

- dépose et récupération de 2 km de câble sous-marin télécom d'essai ou filin mixte sur le fond marin à partir du navire ;
- mise sur bouée (et récupération) d'un bout de câble sous-marin ;
- débordement et mise à l'eau du ROV sans dépose sur le fond marin.

Le câble restera connecté au navire et sera entièrement récupéré à l'issue de la mission.

#### Coordonnées des deux zones de travaux envisagées :

Localisation (système géodésique WGS 84) :

- zone 1: disque de 18 km de diamètre centré sur le point de coordonnées : 49° 57.4335' N- 000° 34.8740' W.
- zone 2 (en cas d'imprévu) : disque de 10 km de diamètre centré sur le point de coordonnées : 50° 05.8614' N- 000° 10.7534' W.

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique figurant en annexe, seul le texte doit être pris en compte.

Le référent pour cette occupation temporaire du milieu marin en ZEE est Monsieur Thomas FABRY ([thomas.fabry@asn.com](mailto:thomas.fabry@asn.com)).

#### Article 2

Les essais seront réalisés à partir du navire câblé « ILE DE MOLENE » (IMO 9329928). Un périmètre de sécurité de 500 mètres centré sur le navire en opération sera à respecter. Un ROV sera déployé. Le câblé assurera ses propres diffusions « sécurité » à la VHF pendant la durée des essais afin d'avertir les navires à proximité.

#### Article 3

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les dommages et pollutions occasionnés au milieu marin de la ZEE, notamment par des mesures visant à réduire les incidences de turbidité.

Le bénéficiaire est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter du déroulement des opérations.

Si une dégradation du milieu marin de la ZEE survenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions données par l'autorité compétente.

#### Article 4

72 heures avant le début des opérations de pose, maintenance ou retrait, le responsable des essais devra signaler le début des opérations à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en vue de l'émission d'un AVURNAV (avis urgent aux navigateurs) et précisera la date, l'heure, le secteur ainsi que les moyens nautiques utilisés à l'adresse suivante :

[comnord-n3-efonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord-n3-efonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr).

Une fois la campagne engagée, le capitaine du navire mobilisé devra signaler le début et la fin des opérations aux adresses suivantes :

- **Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord :**

Mèl : [astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr)

- **Centre des opérations maritimes de Cherbourg :**

Mèl : [comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)

- **CROSS Gris-Nez :**

Mèl : [gris-nez@mrccfr.eu](mailto:gris-nez@mrccfr.eu)

- **Sémaphores de Dieppe et Fécamp :**

Mèl : [semaphore-dieppe.cdq.fct@intradef.gouv.fr](mailto:semaphore-dieppe.cdq.fct@intradef.gouv.fr)

[semaphore-fecamp.cdq.fct@intradef.gouv.fr](mailto:semaphore-fecamp.cdq.fct@intradef.gouv.fr)

- **Sémaphore de La Hève :**

[semaphore-la-heve.cdq.fct@intradef.gouv.fr](mailto:semaphore-la-heve.cdq.fct@intradef.gouv.fr)

#### Article 5

Tout incident ou accident devra être signalé au CROSS Gris-Nez, joignable à tout moment sur le canal VHF 16 ou par téléphone au 196.

#### Article 6

L'opérateur veillera à informer le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du début et de la fin des opérations ainsi que de toute modification.

#### Article 7

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 03/2017 du 23 février 2017, le capitaine du navire ayant découvert un engin suspect devra le signaler sans délai par VHF 16 au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris-Nez ou au sémaphore le plus proche. Il conviendra alors de respecter les consignes qui seront transmises.

#### Article 8

Le pétitionnaire est tenu de communiquer les renseignements et données recueillis ainsi que les éléments nécessaires à leur exploitation, selon leur contenu, à l'Office français de la biodiversité (OFB), à Météo-France, au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou à tout autre organisme scientifique public, ou administration publique désigné par l'État.

Les renseignements et les données recueillis lors des recherches et intéressant la sécurité de la navigation ainsi que ceux concernant les propriétés physico-chimiques ou les mouvements des eaux sous-jacentes tombent immédiatement dans le domaine public. Ils sont directement communiqués, dès leur obtention, à Météo-France à raison de leurs missions respectives.

#### Article 9

A la fin de l'exploitation ayant donné lieu à l'autorisation, le titulaire est responsable du démantèlement des installations, ainsi que de la remise en état du site.

#### Article 10

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet ;
- conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 12

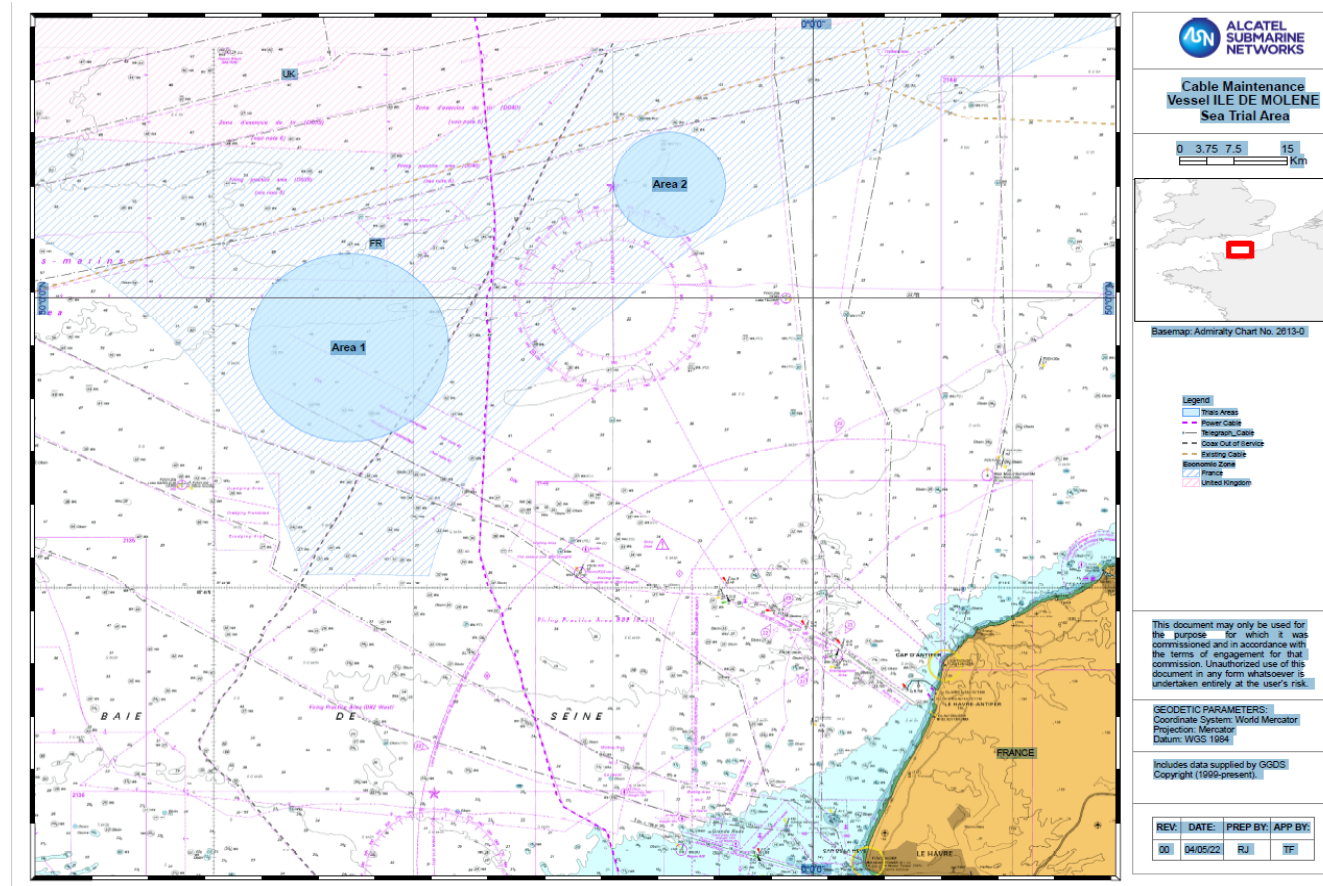
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sous forme électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'État en mer,



# ANNEXE I

## REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ESSAIS DU CÂBLIER « ILE DE MOLENE »



Source : ALCATEL NETMARINE SUBWORKS

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- ALCATEL SUBMARINE NETWORKS (servir Monsieur Thomas FABRY : [thomas.fabry@asn.com](mailto:thomas.fabry@asn.com))
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST- MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME (servir SMEL 76 : [ddtm-smlem-bmum@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smlem-bmum@seine-maritime.gouv.fr))
- CROSS GRIS-NEZ
- SÉMAPHORES DE DIEPPE ET FECAMP
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- CRPMEM DE NORMANDIE
- CRPMEM DES HAUTS-DE-FRANCE
- COD NANTES
- DNGCD LE HAVRE

### COPIES :

- COMNORD (OPS - COM – INFONAUT)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).